

**Contrat LEGUMES et ŒUFS « Les paniers de CONDAT »
Octobre 2019 – Mars 2020**

Entre les soussignés :

Olivier COSTE

demeurant

Rue des vieilles Pierres

Veyrinas

87920 Condat sur Vienne

Tél : 06 68 89 82 82

Et _____

demeurant _____

Tél : _____

Mail : _____

ci-après dénommés « **le Producteur** »

ci-après dénommé « **le Consommateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « Les paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la commande hebdomadaire :

De panier(s) de légumes pour :	D'œufs par 6
<input type="checkbox"/> 2 personnes	_____ x 6 œufs = _____ œufs
<input type="checkbox"/> 4 personnes (cochez la case correspondante)	(indiquez le nombre de sixaines souhaité)

pour la période de **Octobre 2019** à **Mars 2020**, soit 24 semaines. Les distributions des **Jeudis 26 Décembre 2019 et 02 Janvier 2020** ne sont pas assurées (Vacances de fin d'année).

La première distribution aura lieu le **Jeudi 03 Octobre 2019**.

Article 2 : Contenu des paniers

Les légumes fournis par le producteur sont produits sur leur exploitation. Ils sont labellisés en BIO.

Les paniers contiennent des légumes de consommation courante et des légumes « découverte » (anciennes variétés, couleur non conventionnelle...).

2 semaines sans panier sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Les œufs

Les œufs fournis par le producteur sont produits sur leur exploitation. Ils sont labellisés en BIO.

2 semaines sans œufs sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 4 : Lieu de livraison

La livraison des légumes et des œufs se déroule chaque semaine, le jeudi de 18h30 à 19h30, à la salle rue Victor Hugo à Poulouzat (ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

Article 5 : Permanences

Le producteur apporte l'ensemble de ses légumes en fonction du nombre de paniers commandés et de leur récolte. A tour de rôle, les consommateurs sont collectivement chargés d'organiser la constitution et la distribution des paniers.

Pendant la durée du contrat, le consommateur s'engage à assurer au maximum 2 permanences, accompagné d'un producteur et de 2 autres consommateurs. En cas d'empêchement, le consommateur est tenu de prévenir l'association au 07 82 27 84 56.

Article 6 : Absences aux distributions

En cas d'absence prévisible le consommateur a la possibilité de reporter ses produits sur la distribution précédant ou suivant la date d'absence. Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son panier et/ou ses œufs le montant reste dû. En l'absence d'instruction, le contenu de son panier et/ou ses œufs sont répartis en fin de distribution.

Article 7 : Eléments financiers

Le montant du contrat s'élève à :

___ panier 2 personnes x 10,00 € x 24 semaines (240,00 €) = _____ €

___ panier 4 personnes x 20,00 € x 24 semaines (480,00 €) = _____ €

___ x 6 œufs x 2,10 € x 24 semaines (50,40 €) = _____ €

TOTAL _____ €

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque, à l'ordre de l'association « **Les paniers de Condat** ». Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante):

en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois)

en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

Important : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.

Au terme du contrat si les producteurs n'ont pas effectué les 24 livraisons, le montant de la (des) livraison(s) non effectuée(s) sera reversé au crédit du consommateur ou remboursé en cas de non reconduction du contrat.

Article 8 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat **d'Octobre 2019** à **Mars 2020**. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur

Le Producteur